FR. L. 10356

Case
FRC
17356

DESFIEUX,

A MONSIEUR

DULAURE,

DÉPUTÉ A LA CONVENTION NATIONALE,

Rédacteur du journal intitulé : *Le Thermomètre du jour.*

LE 12 de ce mois, monsieur Dulaure, je vous promis une réponse détaillée, ainsi qu'à tous ceux qui, comme vous, ont attendu que je fusse absent, pour diriger plus sûrement contre moi des traits imbibés du poison, distilé dans le laboratoire d'une faction oligarchique, et destiné, de longue main, à tous *les amis de la liberté et de l'égalité.*

Fidèle à ma parole, je réponds ici, *article par article*, aux calomnies insérées dans votre journal, n°. 509, du jeudi 23 mai.

I.

« Il existe dans la société des jacobins de Paris, » un homme qui, depuis quelques mois, ne » parle à la tribune que pour dénoncer; qui a » envoyé des courriers extraordinaires dans les » départemens, pour y prêcher le massacre et » annoncer que quelques membres de la Con- » vention ont été immolés par le peuple; qui » sert à merveille tous les projets des anarchistes,

THE NEWBERRY LIBRARY

„ et qui a joué un des premiers rôles dans la „ conspiration du 10 mars. On dit, et on croit „ que cet homme est un bon patriote. Je vais „ prouver par des faits, que le patriotisme de cet „ homme est au moins très-douteux, et qu'il „ pourroit bien être un agent du despotisme. „

Je RÉPONDS, que j'étois chargé, depuis quelques mois, de faire l'extrait de la correspondance de la société des Jacobins. Tous les jours elle présente des dénonciations contre des fonctionnaires publics, et mon devoir étoit d'en faire part à la société; ce n'étoit donc pas moi qui dénonçois, c'étoient ceux qui écrivoient à la société.

A la vérité, je déclare avoir, moi, le premier, dénoncé Dumouriez aux Jacobins, à la suite d'une conversation que j'avois eue avec lui.

Je déclare, de plus, avoir dénoncé Roland, Brissot, Vergniaux, Guadet, Gensonné, et les administrateurs des postes; je conviens de n'avoir cessé de dire, et de démontrer même qu'ils s'étoient coalisés pour perdre la république.

Je m'accuse d'avoir saisi toutes les occasions de les dévoiler, d'en avoir parlé sans cesse, sans relâche, et cela parce que j'étois convaincu que les amis de monsieur Dulaure sont les ennemis les plus dangereux du peuple français.

Je me rappelle avoir dénoncé, à Bordeaux, le ci-devant duc de Duras, commandant de la garde nationale, tandis que Gensonné et adhérans, le protégeoient et le soutenoient. Quelque temps après, ce Duras fut reconnu pour un traître, et il émigra à Coblentz.

J'ai aussi dénoncé Bailli et Lafayette le 18 août 1790, dans un petit écrit intitulé: *Violation des droits de l'homme, ou emprisonnement de huit grenadiers, députés du régiment du roi.*

Le 16 juillet 1789, j'ai dénoncé Labarthe, cet

homme, plus que suspect, qui, au moment de la révolution, s'étoit mis à la tête de la garde nationale naissante de Paris.

Au reste, *j'ai dénoncé et n'ai jamais calomnié*; je vous défie, vous et vos adhérans, de me citer une seule de mes dénonciations que l'examen des faits et les événemens n'aient pas justifiée.

Enfin, je n'ai jamais parlé que des fonctionnaires publics, et toujours sous le rapport de leur administration. L'exercice de cette surveillance est à-la-fois le droit et le devoir de tous les citoyens.

Quant au courrier extraordinaire dont vous parlez, ce n'est pas moi qui l'ai expédié; la société, attendu l'infidélité des administrateurs des postes, crut devoir en faire partir, pour instruire les départemens de la trahison de Dumouriez. Un de ces courriers fut porteur d'une lettre que j'adressois à un de mes amis de Bordeaux, avec quelques imprimés de la société. Messieurs les administrateurs du département de la Gironde, firent arrêter ce courrier, et violèrent le secret des lettres. Voici la mienne: je la copie sur l'imprimé de la convention.

Paris, le 6 avril 1793, l'an deuxième de la République française.

« Je profite, mon cher Grignon, du courrier » extraordinaire que nous envoyons à la société » de Bordeaux, pour vous apprendre que nous » avons reçu des nouvelles de Valenciennes. Du- » mouriez a émigré; on s'est saisi de son secré- » taire et de deux aides-de-camp; on a saisi » beaucoup de papiers, et l'on prétend que Gen- » sonne et toute la faction y est furieusement » compromise: il est impossible, vu leurs liaisons, » que ce fut autrement. Dumouriez, réuni avec » les Autrichiens, va marcher sur le territoire de » la république; il voudra profiter du moment de

» désordre et de la débandade pour faire une » trouée. Il faut donc nous réunir, et aller ren- » forcer nos garnisons et nos armées pour les » arrêter sur cul. Ce sont toutes ces circonstances » qui nous ont déterminés à vous envoyer un » courrier extraordinaire pour vous prévenir, et » afin que vous donniez la plus grande publicité. » Envoyez même des courriers ou des exprès dans » tous les départemens voisins, en les engageant » d'imiter votre exemple.

» Je suis très-pressé; je vous suis bien frater- » nellement dévoué.

Signé, F. DESFIEUX.

» Ci-joint quelques lettres que je vous prie de » faire de suite parvenir exactement.

» Si Courtois n'est pas parti, dites-lui bien des » choses, ainsi qu'à Fontanes. Je les attends pour » les placer au bureau de la marine (1); il manque » de bons patriotes et de grands travailleurs, ainsi » qu'au bureau de la guerre. Bon jour. »

Cette lettre, qui n'étoit pas destinée à être rendue publique, prouve évidemment la fausseté et l'atrocité de vos allégations.

Quant à la conspiration du 10 mars, ma réponse à M. Vergniaux, le rapport du ministre de l'intérieur, le silence qu'a gardé M. Vergniaux, sont autant de preuves irréfragables, que la faction des *hommes d'état* conspiroit seule, et ne dénonçoit une conspiration chymérique que pour donner le change sur une conjuration réelle. Personne n'en a été la

---

(1) C'étoit sous le ministère de Monge. Perigny, son adjoint, apprenant les persécutions que l'on faisoit éprouver aux patriotes du *Club national*, me dit qu'il placeroit au bureau de la marine, ceux des membres de ce Club qui perdroient leurs places à Bordeaux.

dupe, et les dénonciations mensongères de vos amis ont comblé la mesure du mépris et de l'exécration publics, auxquels ils sont à jamais voués.

II.

« Cet homme se nomme Desfieux. On dit qu'il » a fait banqueroute à Bordeaux ; je n'en sais » rien. »

Ma réponse, à cet égard, sera la même que celle que j'ai faite à monsieur Vergniaux.

« Nous, greffier en la juridiction consulaire de » Bordeaux, certifions et attestons à qui il appar- » tiendra, que le citoyen François Desfieux, né- » gociant audit Bordeaux, n'a jamais remis, ni fait » remettre, en cause de faillite, au greffe de la » juridiction, aucun livre, bilan, ni pas un acte » quelconque jusqu'à ce jour, deuxième de re- » levée. En foi de quoi nous avons délivré le pré- » sent, pour lui servir et valoir ce que de raison. » A Bordeaux, dans le greffe de ladite juridic- » tion, le 29 novembre 1792, l'an premier de la » république française. *Signé*, LAROZE, greffier » en chef. »

III.

« Je sais bien qu'en 1790 et 1791, il étoit tré- » sorier de la société des jacobins, et que ses » comptes, que l'on demandoit sans cesse, et qu'il » ne rendoit pas, ou qu'il rendoit mal, élevèrent » des doutes sur sa probité. Je sais bien, et plu- » sieurs personnes peuvent l'attester, comme moi, » que la reddition des comptes de Desfieux excita, » dans cette société, des agitations violentes et » des mécontentemens. »

La meilleure réponse que je puisse faire, c'est la copie de l'arrêté pris sur la reddition de mes comptes.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ.

COMITÉ D'ADMINISTRATION.

Extrait du procès-verbal du 15 novembre 1791.

« Le premier compte arrêté par la société elle-
» même, sur le rapport de ses commissaires le 26
» octobre dernier, et dont la révision a été précé-
» demment faite par le comité, comprend la recette
» jusqu'au 28 août dernier, et la dépense jusqu'au
» premier septembre, aussi dernier inclusivement;
» il résulte de ce compte, qu'il restoit dû à
» M. Desfieux 2078 livres 9 sols 10 deniers, qu'il
» a été autorisé à employer dans la dépense du
» nouveau compte à rendre.

» On a établi la recette et la dépense de ce
» nouveau compte.

» La recette est composée de deux objets.

» 1°. De 396 livres, restant du trimestre de
» juillet, août et septembre, ci. . 396 l.

» 2°. Et de la recette du tri-
» mestre, commencé le premier
» octobre jusqu'au jour où Savy
» est entré en fonctions, elle monte
» à. . . . . 6006.

» Total de la recette depuis le 28
» août dernier jusqu'au 7 septembre. 6402.

» La dépense se trouve également divisée en
» deux parties. La première partie, comprenant
» les 2078 livres 9 sols 10 deniers qui restent dues

„ à M. Desfieux, et tout ce qui a été payé par
„ lui jusqu'au 1er octobre, monte à 3805l 10s 4d.
„ La seconde partie comprend tout
„ ce qui a été payé par M. Desfieux
„ depuis le commencement du tri-
„ mestre d'octobre ; elle monte à. . 4176 4.

„ Total de la dépense. . . . 7981 14 4.
„ La recette ne montant qu'à. . 6402.

„ Il reste dû à M. Desfieux sur ce
„ compte. . . . . 579 14 4.

„ Ce premier compte fait, le comité est passé
„ à l'examen et vérification de celui relatif à la
„ contribution de 3 livres par chaque membre de
„ la société, pour fournir aux frais de la feuille
„ de Tallien.

„ Il a été reconnu que la recette de cette con-
„ tribution, pendant le trimestre de juillet, août
„ et septembre, monte à. . . . 2102 10.

„ Qu'elle monte depuis le com-
„ mencement du trimestre d'octobre
„ jusqu'au n°. 801, qui est le der-
„ nier article de la recette de M. Des-
„ fieux, à. . . . . 717.

„ Total. . . . 2819 10.

„ Sur quoi M. Desfieux a payé à
„ M. Tallien, suivant trois quittances
„ représentées, une somme de. . 1000.

„ Par conséquent, M. Desfieux
„ redoit. . . . . 1819. 10.
„ sur laquelle somme, déduisant
„ celle de 1579 liv. 14 sols 4 den.
„ qui lui revient par le résultat du
„ compte ci-dessus arrêté, ci. . . 1579 14 4.

„ Il résulte qu'il doit à la société
„ pour solde de tout compte. . . 239 15 8.

» Après avoir ainsi arrêté tous les comptes de » M. Desfieux sur ses registres de recette et dé- » pense, et au moyen, 1°. de la remise qu'il a » faite desdits registres, ainsi que des pièces jus- » tificatives; 2°. du payement aussi fait par lui à » l'instant entre les mains de M. Savy, trésorier, » de deux cents trente-neuf livres quinze sols huit » deniers pour solde, le comité le décharge en- » tièrement de sa comptabilité, et arrête que » M. Savy se chargera en recette de la somme » de deux cents trente-neuf livres quinze sols neuf » deniers par lui reçue.

» Fait au comité, le 15 novembre 1791.

» Certifié conforme à l'original, par nous secré- » taire du comité d'administration, Sadous, et » Mendouze, président, et Fabre, secrétaire. Au » bas est apposé le cachet de la société. »

J'ajouterai ici, que si l'on eût eu à se plaindre de moi, on ne m'auroit pas nommé successive- ment aux comités d'administration, de présenta- tion; à celui de correspondance, secrétaire et vice-président de la société, et que j'aurois été exclu de la société par le nouveau scrutin épu- ratoire.

IV.

« Le jour que le citoyen Carra annonça à la » tribune des Jacobins qu'il avoit reçu, des agens » de la cour, un assignat de 1000 livres, destiné » à le corrompre, et qu'il consacroit cette somme » à des œuvres patriotiques, je me trouvai dans » la salle des archives de cette société. Desfieux » y étoit avec quelques autres personnes. On par- » loit de ce moyen de corruption, et Desfieux » déclare qu'il avoit lui, reçu aussi, de la part de » la cour, il y avoit environ un an, un billet de » 500 liv.

» Je lui demandai alors ce qu'il avoit fait de » cette somme, et s'il avoit dénoncé cette ma- » nœuvre de la cour, comme venoit de faire Carra. » Il me répondit qu'il n'étoit pas si bête, qu'il » avoit gardé l'argent; qu'il n'avoit pas dénoncé » cette manœuvre, mais qu'il n'avoit rien fait de » ce que les agens de la cour lui demandoient. » Pour me prouver ce qu'il avançoit, Desfieux me » promit de me faire voir les lettres que lui avoient » écrites sur cet objet, des hommes attachés au » roi. Quelques jours après, il me remit trois » pièces manuscrites, et je les ai encore.

» Ces trois pièces sont adressées à Desfieux, et » leurs adresses sont écrites de la même main et » signées du même chiffre. Desfieux, en me les » remettant pour les imprimer dans mon journal, » m'assura qu'il n'avoit répondu aucunement aux » vœux de ceux qui les lui avoient adressés. Dès- » lors je le jugeai un homme peu délicat, mais je » ne le crus point capable d'être entré dans aucune » intrigue de cour, d'autant plus qu'il m'invitoit lui- » même à faire imprimer ces lettres dans mon jour- » nal; ce que ne crus pas devoir faire, parce que » lorsqu'il me le remettoit, elles avoient près d'un » an de date.

» Je ne réflechissois pas alors sur les circons- » tances différentes de l'époque où Desfieux avoit » reçu ces lettres et de celles où il me les remet- » toit. Au mois de mai 1791, la cour possédoit » encore une grande influence; de grands moyens » de séduction, avoit beaucoup de partisans et » conservoit cette considération, que lui fit perdre » quelque temps après le voyage de Varennes. » Je ne réfléchis point, qu'alors il étoit et du » patriotisme et du devoir de Desfieux, de dénon- » cer les manœeuvres dont on le choisissoit pour » instrument, ainsi que l'argent qu'on lui donnoit

„ pour le corrompre, et que c'étoit un crime de sa „ part de ne l'avoir pas fait à cette époque. Je „ ne réfléchis point que c'étoit une lâcheté de ne „ dénoncer cette manœvre qu'un an après qu'elle „ avoit eu lieu, et dans un moment où la cour „ ayant perdu toute sa considération, il n'y avoit „ plus pour Desfieux, ni risques à courir, ni „ intérêts à hazarder, ni ménagement à garder, et „ qu'il avoit fallu la circonstance de la dénoncia- „ tion publique de Carra, pour le déterminer à „ faire la sienne en particulier.

„ Ce qui m'a depuis fait réfléchir sur le carac- „ tère de cet homme, c'est la conduite qu'il tient „ aujourd'hui, ce sont ses fureurs, sa prétendue „ exaltation, ses dénonciations sans fin et sans „ preuves, ses principes anarchiques et sanguinai- „ res, qu'il ne cesse de prêcher; l'envoi qu'il a „ fait au nom de la société des Jacobins, des cour- „ riers dans les départemens aux frais de je ne „ sais qui; son influence auprès du ministre dans „ les bureaux duquel il distribue les places. Ce „ qui m'a enfin déterminé à le dénoncer ici, „ malgré mon grand éloignement pour toutes „ sortes de personnalités; c'est que je viens d'ac- „ quérir de nouvelles preuves des intrigues de „ Desfieux avec la cour, et ces preuves coinci- „ dent de telle manière avec les pièces dont je „ viens de parler, qu'elles me persuadent que „ Desfieux m'en a imposé, lorsqu'il m'a déclaré „ qu'il n'avoit nullement trempé dans les intrigues „ de la cour; qu'elles me persuadent que Des- „ fieux étoit alors un espion de cette cour aux jaco- „ bins, et qu'elles me font soupçonner que Desfieux „ est encore l'agent du despotisme. „

Je réponds, que l'aveu même que vous faites de l'époque à laquelle je vous ai remis ces let- tres, prouve évidemment que je n'étois point d'ac-

cord avec la cour. C'étoit, vous l'affirmez, le jour ou le lendemain du jour que Carra dénonça un essai de corruption du même genre entrepris à son égard. Vous ajoutez que je vous remis ces pièces pour les insérer dans votre journal, et comme propres à dévoiler une cour corrompue et corruptrice, qui, quoique vous en disiez, monsieur Dulaure, étoit devenue plus puissante, à cette époque, par l'effet des manœuvres de ses complices du *comité de revision*, et du massacre du champ de mars, qu'elle ne l'étoit avant le départ du dernier des Louis pour Varennes. Ces aveux de votre part font ma justification ; votre silence et l'oubli auquel vous avez condamnés ces pièces pendant deux ans, prouvent au contraire votre complicité avec la cour.

Votre perfidie est d'autant plus grande, que vous ne donnez que quelques extraits de ces lettres. Deux raisons m'ont déterminé à l'époque où je les reçus, à ne point en faire, comme Carra, une affaire d'éclat. Ces lettres étoient anonymes : lorsque la première me parvint, je la communiquai au citoyen Dalbarade, aujourd'hui ministre de la marine, (*Voyez la note* (*a*) *page* 20.) qui se trouvoit chez moi ; j'en fis autant, relativement aux suivantes. Après avoir discuté ensemble les moyens à prendre, il resta convenu que je ferois tout ce qui dépendroit de moi pour acquérir des preuves ultérieures des trames que l'on ourdissoit, connoître les individus employés, démêler l'objet réel de leurs machinations, et rassembler un faisceau de détails qui seroient devenus les matériaux d'une dénonciation précise et décisive. Le citoyen Dalbarade vous dira que je n'ai rien pu découvrir, que toutes mes démarches furent infructueuses, et que l'on ne m'écrivit plus. Quant à moi, je déclare n'avoir jamais eu d'entrevue avec aucun agent de la cour, et

n'avoir pas reçu d'autres lettres de cette nature que celles dont il s'agit ici.

Déterminés à ne pas en faire une affaire d'éclat, nous jugeâmes convenable de donner les 500 liv. aux malheureux qui viennent journellement aux Jacobins demander des secours. J'ai gardé une note de l'emploi de cette somme : je la communiquerai à ceux qui me la demanderont. Au reste, monsieur Dulaure n'est pas le seul à qui, dans le temps, j'aie rendu compte de ce fait. Les citoyens Pereyra, Tolède et d'autres patriotes, attesteront que je leur en parlai, et que je blâmai hautement ceux qui faisoient des plaisanteries sur la démarche de Carra. Il n'est pas bien étonnant, disois-je, que l'on cherche à gagner Carra; car moi, qui ne suis rien, *pas même journaliste*, on a cherché à me gagner, et je citois les moyens de séduction employés. Vous-même, monsieur Dulaure, vous avouez que je vous en ai entretenu devant dix personnes dans les archives de cette société, *que depuis vous avez apostasiée*; je n'en faisois donc pas un mystère; je n'étois donc pas d'accord avec la cour; car si j'avois été d'accord avec elle, j'aurois gardé le secret et sur les lettres que l'on m'avoit écrites, et sur les assignats que l'on m'avoit adressés.

(*Voyez la note* (*b*) *page* 20.)

V.

« Voici cette preuve, dont personne ne con-
» testera l'authenticité.

» Elle consiste en une pièce contenue dans le
» troisième recueil des pièces imprimées par dé-
» cret de la convention, et trouvées dans l'ar-
» moire de fer au château des Thuileries, sous
» le n°. 201, page 25. Elle est datée du 17 mars
» 1791, environ un mois avant la date des pièces
» manuscrites adressées à Desfieux, dont j'ai parlé.

" Elle commence ainsi : Lundi, il y a eu confé-
" rence de deux heures avec M. Desfieux, sur la
" monarchie, sur le monarque, sur la division
" des jacobins, sur les propos qu'on distribue
" contre cette société, et le résultat a été que le
" monarque est la probité même ; que si on vouloit
" lui donner, à lui Desfieux, cent mille écus, il
" feroit exécuter les décrets avec beaucoup d'exac-
" titude, ainsi que les têtes qui font des com-
" plots, etc. etc. Enfin, on voit dans cette pièce
" que le sieur Desfieux a fait un plan pour le
" petit club des jacobins, où il dit que l'on fait
" des motions fortes ; par ce plan de Desfieux,
" ce petit club ne devoit point avoir de président,
" mais un seul lecteur qui expliqueroit sans com-
" mentaires les décrets de la convention, et on
" ne devoit plus y faire de motions.

" Par cette pièce, il est prouvé que Desfieux
" étoit en relation avec la cour ; qu'il faisoit pour
" elle la fonction d'espion à la société des jacobins,
" et que ses propositions tendoient à diminuer la
" surveillance du peuple et à augmenter sa con-
" fiance pour le monarque, qui dès lors formoit
" le projet de sa fuite.

" Que Desfieux se justifie, s'il le peut, de sa
" connivence avec la cour, de l'argent et des lettres
" qu'il a reçus d'elle, dont il n'a parlé qu'un an
" après son espionnage aux Jacobins. Je ne de-
" mande pas mieux que de le trouver innocent,
" mais cela me paroît difficile.

" Voyant que cet homme, corrompu en 1791
" par la cour, favorisoit en 1793, de tout son
" pouvoir, les complots des *anarchistes*, exerçoit
" à la société actuelle des jacobins une influence
" funeste à l'ordre public, donnoit des places dans
" les bureaux de la marine, comme cela est prouvé
" par les lettres qu'il a envoyées par un courrier

„ extraordinaire à Bordeaux, qui ont été saisies „ par les corps administratifs du département de „ la Gironde, et publiées par ordre de la con- „ vention nationale; voyant que cet homme étoit „ un des principaux moteurs des troubles qui dé- „ vorent la convention et les français; me rappe- „ lant que sa probité a été souvent suspectée, „ même à la société des jacobins, j'ai pensé qu'il „ pouvoit être encore en 1793, comme en 1791, „ l'agent soudoyé du despotisme, et mon devoir „ est de le dénoncer avec courage, d'appeler la „ surveillance des bons citoyens, et la méfiance „ de ceux qu'il égare par des dénonciations crimi- „ nelles et par ses motions sanguinaires.

„ C'est aux patriotes de bonne foi à estimer la „ valeur des preuves que je donne ici, à venir „ chez moi, s'ils doutent de ma véracité, prendre „ communication des pièces que je cite. Quant à „ moi, j'aurai bien mérité de la patrie si je par- „ viens à dévoiler un traître qui la trouble, et je „ signe Dulaure. „

Je réponds que tout le monde sait (et j'en conviens) que je fus le premier à dénoncer les factions rolandine, brissotine et girondine, et que j'ai démontré jusqu'à l'évidence la perfidie et la scélératesse des hommes qui composoient cette odieuse faction. Il est donc naturel qu'ils ayent cherché tous les moyens de me perdre.

Dans le mois d'octobre dernier, je fus envoyé à l'armée des Pyrénées; je devois passer par Bordeaux. On se rappelle les lettres infâmes que l'on avoit écrites contre moi. Un agent de M. Guadet, nommé M. Gabriel Feuilherade, m'attendoit sur le port, et excitoit le peuple à me jetter dans la rivière; mais le peuple de Bordeaux, qui est bon comme l'universalité du peuple français, n'écouta que sa justice, et il ne m'arriva rien.

Vint ensuite une pluie de dénonciations contre moi à la société des Jacobins de Paris, qui y répondit par l'arrêté dont on va rapporter copie, et qui me fût envoyé à Toulouse, ainsi que l'arrêté du tribunal révolutionnaire du 17 août, dont j'étois meme.

(*Voyez la note* (*c*) *page* 20.)

Extrait du procès-verbal de la séance du 2 novembre 1792, l'an premier de la république.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ.

« La société des amis de la liberté et de l'égalité » a reconnu que le citoyen Desfieux ne s'étoit » jamais écarté des principes du patriotisme le plus » pur; elle s'est rappellé avec plaisir que le citoyen » Desfieux avoit en effet dénoncé les députés de » la Gironde, et qu'il avoit demandé la radiation » de Brissot, député à la convention nationale; » mais loin de lui faire un crime de cette propo- » sition, la société l'a accueillie avec la satisfac- » tion d'amis de la liberté et de l'égalité.

» Elle a arrêté que copie du procès-verbal seroit » adressé au citoyen Desfieux.

» Pour copie conforme à l'original, *Signé* Moenne, » président, Lefort et Desflers.

» Au bas est le cachet de la société.

» Nous président, juge, accusateur public, » commissaires nationaux et jurés composant le » tribunal criminel établi par les loix des 17 août » et 11 septembre derniers, certifions que les ci- » toyens Desfieux et Yon sont jurés en jugement » près notredit tribunal, qu'ils y ont rempli » leurs fonctions avec honneur, exactitude, et en » bons républicains; en foi de quoi nous leur avons » délivré le présent certificat. Fait au tribunal, en » la chambre du conseil, le 15 novembre 1792, » l'an premier de la république.

„ *Signé* Devieux, vice-président ; Pepin De-
„ grouette, président de la première section ; Lulier
„ accusateur public ; Naulin ; J. A. Lavau, pré-
„ sident de la sixième section ; A. M. maire ; Rous-
„ seau, juré de jugement ; P. F. Sabrot, juré de
„ jugement ; Ducloz, juré de jugement ; Dubail,
„ vice-président de la deuxième section ; Alard,
„ juré de jugement ; Sadous, juré de jugement ;
„ l'Ecluse, juré de jugement ; Deschamps Dettour-
„ nelles, juré de jugement ; Sanegond, juré de ju-
„ gement ; Crampon, juré de jugement ; Laplace-
„ Boulé, juré de jugement ; Bachmann juré, Hardy,
„ greffier ; Réal, accusateur public de la deuxième
„ section ; Lambert, juré de jugement ; Mazendie,
„ juré de jugement ; Montessuit, C. Greffier ;
„ Gibert, juré de jugement.

„ Au bas est apposé le cachet du tribunal cri-
„ minel, établi par la loi du 17 août 1772, l'an 4
„ de la liberté. „

Voyant que leurs manœuvres n'avoient pu me perdre à Bordeaux, les scélérats imaginèrent un autre moyen ; ce fut celui de soustraire des pièces de l'armoire de fer, et d'y substituer une pièce contre moi. J'observe que cette pièce n'est ni signée, ni apostillée, ni adressée à personne. Personne n'y est nommé ; pas même celui avec qui on prétend que j'ai eu une conversation. On n'y détermine pas le lieu de la scène ; on n'y dit pas si c'est chez moi, ou ailleurs, que cette conversation s'est tenue. L'intervention de Roland, la haine qu'il a vouée aux *Jacobins* en général, et à moi en particulier, la contexture de la pièce, tous les accessoires de cette découverte prétendue, toutes les circonstances environnantes prouvent donc la non-existence de la conversation qu'on me prête, et la supposition criminelle de l'écrit mensonger qui en rend compte. *Ce faux* entroit nécessairement dans

les infâmes combinaisons des *hommes d'état* ; car quel étoit leur but ? De jetter du louche sur mon patriotisme, afin d'atténuer ce que j'avois dit et pourrois dire encore contre eux. En effet, personne ne les connoît mieux que moi : Je les avois vus, six mois après la révolution du 14 juillet, singer le patriotisme au moment des nominations aux places d'administrations de départemens et de districts. A ces époques, l'un avoit l'air de dénoncer l'aristocrate Duras ; l'autre, procureur de la commune à Bordeaux, le soutenoit ouvertement. Avec de semblables données, il n'est pas étonnant que je sois un des premiers qui les ait démasqués. Il étoit naturel aussi, je le répète, que la *faction* employât tout ce qu'elle a d'astuce et de noirceur, pour se débarrasser d'un homme aussi incommode que moi. La découverte de l'armoire de fer lui parut une circonstance favorable. Pour en tirer parti, la pièce en question fut fabriquée aussi-tôt et confiée aux *vertueuses* mains de M. Roland. Au même instant, des ordres sont donnés à tous les agens de la *faction*, de répandre par-tout, d'affirmer, de jurer, s'il le faut, *que j'étois un homme vendu à la cour.* Enfin un mandat d'arrêt est lancé contre moi, Marat, l'ami du peuple, que je ne connoissois que de réputation, et à qui je n'avois jamais parlé, prend ma défense. On m'écrit tout cela à Toulouse ; j'y attends le mandat d'arrêt ; il n'arrive pas. Je reviens à Paris, et depuis je n'ai pu me procurer le mandat, ni voir la pièce qui l'avoit fait rendre. Six mois se passent sans entendre parler de rien. Une mission me conduit en Suisse. Mille et une calomnies sont aussi-tôt décochées contre moi par tous les gagistes de la faction. On m'a donné, dit-on, 500 mille liv., ensuite des lettres de crédit sans bornes ; je ne reviendrai jamais en France, j'ai fui. Je l'apprends ; je reviens de suite ; je prouve

qu'en partant je n'avois pas reçu un sol, pas même les frais de mon voyage ; mais je prouve aussi que, si je n'ai pas réussi dans ma mission, ce sont les mille et une calomnies, vomies contre moi, qui en sont cause. Ils savoient bien, les scélérats, que n'ayant ni voulu, ni reçu un sou de la république, je ne pouvois pas la voler ; mais leur intention, mais la vôtre, M. Dulaure ; mais l'intention de tous les intriguans vendus, comme vous, à la faction, étoit de servir les ennemis de la république. Je suis trop équitable pour ne pas convenir que vous y avez parfaitement réussi, et j'espère qu'un bon décret d'accusation, qui vous renverra tous pardevant le tribunal révolutionnaire, vous fera rendre la justice qui vous est due.

Quant à moi, je déclare ici, pour la seconde fois, que je n'ai jamais eu aucune relation directe, ni indirecte, avec la cour et ses agens ; mais qu'au contraire j'ai toujours été étroitement lié avec tous ses ennemis. Je défie que l'on cite aucun fait qui puisse infirmer cette déclaration.

Je vous défie aussi, M. Dulaure, d'indiquer aucune époque où j'aie prêché le carnage et le meurtre. J'aime la révolution ; j'ai soutenu la révolution et la soutiendrai de tout mon pouvoir : je suis *révolutionnaire*, et ne suis point *anarchiste* ; car je veux et je desire l'établissement de la constitution.

Des mœurs et des loix, le respect des propriétés, la haine des rois, des princes, des prêtres et des nobles, la république française, une et indivisible : tels sont mes vœux, mes sentimens et mes principes, et je me déclare ici l'ennemi implacable de tous ceux qui ne les partagent pas.

Je déclare encore que, depuis le 14 juillet 1789, je sers la révolution avec zèle et désintéressement ; que je n'ai eu aucune place ; que j'en ai refusé plu-

sieurs ; que j'ai toujours dit à ceux qui m'en ont offert : *je connois tel ou tel citoyen*, soit qu'il fût de Bordeaux, de Marseille ou de Strasbourg, *qui est plus en état que moi de bien remplir la place que vous m'offrez.*

Enfin, je déclare que si M. Roland n'avoit pas soustrait sa tête coupable à la rigueur des loix, je l'aurois sommé juridiquement de prouver que la pièce apocryphe qu'on veut faire valoir contre moi, a été trouvée dans l'armoire de fer, et je prends ici l'engagement formel de poursuivre, *comme faussaire*, pardevant les tribunaux, cet ex-ministre fugitif, si jamais il sort de l'antre où il s'est caché.

Je crois avoir prouvé, M. Dulaure, *que si l'on a cherché à me corrompre, je n'ai jamais été corrrompu, et qu'il y a une grande différence, à cet égard, entre vous et moi.*

Au reste, c'est ici le lieu de faire remarquer que vous et vos pareils avez un grand avantage sur moi et sur tous les patriotes qui ne sont pas riches. On vous paie pour lire vos platitudes, et je suis obligé, moi, de payer pour les réfuter.

M. Vergniaux m'avoit calomnié à la tribune de la convention nationale ; cela ne lui a rien coûté ; il m'en a coûté pour lui répondre cent vingt-deux livres : vous m'en coûterez au moins autant ; or, je vous confesse que je ne suis pas riche ; que je dois (1), que je travaille à me liquider, que j'en ai le plus grand desir ; que j'espère le

(1) J'observe cependant qu'il m'est plus dû que je ne dois, mais mes débiteurs sont en grande partie en Amérique, et n'ont pas montré, jusqu'à présent, la bonne volonté de me payer. Tout me fait une loi de chercher, par mon travail, à me procurer les moyens de satisfaire ceux à qui je puis devoir, et j'y aurois déjà réussi sans les malveillans et les événemens multipliés et inséparables d'une sainte révolution.

réaliser en dépit des malveillans ; qu'enfin mon tems appartient à ma patrie et à mes affaires, et mon argent à mes creanciers.

Permettez-moi donc, monsieur Dulaure, de l'employer désormais à me libérer, et trouvez bon, si vous récidivez, que je me dispense de réfuter vos nouvelles calomnies.

Paris, le 25 juin 1793, l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

F. DESFIEUX.

NOTES.

(*a*) J'étois étroitement lié avec les citoyens d'Albarade et Collot d'Herbois. J'invoque ici leurs témoignages, ou plutôt je somme ceux qui me croient un *intrigant*, de demander à d'Albarade et à Collot si, depuis que le premier est ministre et le second deputé, je n'ai jamais rien sollicité de leur amitié pour moi. Depuis qu'ils sont fonctionnaires publics, je les vois rarement ; j'attends le moment où ils ne le seront plus, pour me livrer au plaisir de les voir fréquemment.

(*b*) Au surplus, Monsieur Dulaure, voyez mes opinions sur la cour, un an avant que je vous ait remis les lettres en question dans les journaux de cette époque.

(*c*) Je ne rapporterai pas ici la déclaration ou l'arrêté qui me fut envoyé par le *club national* de Bordeaux. Sur les inculpations dirigées contre moi par mes ennemis, qui sont les mêmes que ceux de la chose publique, cette société, dont je suis le fondateur, invita par la voie des papiers publics, tous mes concitoyens à déposer chez elle, dans le délai d'un mois, toutes les dénonciations fondées, auxquelles ma conduite privée et publique pourroient donner lieu. Trois mois s'écoulèrent ; aucune accusation ne fut portée contre moi ; le club national ne reçut que des déclarations favorables à mon civisme et à mes mœurs, et se détermina en conséquence à m'envoyer l'arrêté que je fis imprimer en réponse à Monsieur Vergniaud.

De l'imprimerie patriotique et républicaine, rue Saint-Honoré, n°. 355, vis-à-vis l'Assomption.